



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**17-11-2017-03**

Date de convocation le 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 12  
Procuration : 0  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2017

Le dix sept novembre deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Absente**: Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme LOQUET

**OBJET : REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ISSUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ A PARTIR 2017**

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 25 septembre 2017, la révision libre des attributions de compensation à partir de 2017, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Maire propose au Conseil Municipal :

d'adopter le montant des attributions de compensation intégrant **le reversement par la CCLO compensant la taxe d'enlèvement d'ordure ménagères** à la commune tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, 12 voix pour,

**ADOpte** le montant des attributions de compensation à la commune tel qu'il figure dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ